

# Avis de révision tarifaire



30 octobre 2020

30 octobre 2020

Le Port de Sept-Îles donne, en vertu de l'article 51 de la Loi maritime du Canada, un préavis de la révision tarifaire et des nouveaux tarifs qu'il entend appliquer, conformément aux pouvoirs octroyés en vertu de l'article 49 de ladite loi. Les détails de la révision tarifaire et des nouveaux tarifs peuvent être consultés sur le site Internet du Port au [www.portsi.com](http://www.portsi.com) ou bien en personne au 1, quai Mgr-Blanche. Cette révision tarifaire et ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici les soixante (60) prochains jours par écrit ou bien par téléphone à :

Madame Véronique Boudreau  
Directrice, Finances & administration  
1, quai Mgr-Blanche, Sept-Îles (Québec) G4R 5P3  
Téléphone : 418 968-1231, poste 1238  
[portsi@portsi.com](mailto:portsi@portsi.com)

## Avis d'augmentation générale

**Une augmentation générale des droits en vigueur au Port de Sept-Îles de 0,5 % sera appliquée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.** Cette augmentation s'appuie sur la publication par Statistique Canada de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi sur une base annualisé à la fin septembre 2020 ([Voir l'avis en cliquant ici](#)).

Vous trouverez ci-dessous les autres révisions tarifaires qui diffèrent de l'augmentation de 0,5 % ainsi que les nouveaux avis qui seront en vigueur.

## Modification des avis existants

### Avis N-1 Tarif des droits d'amarrage et de mouillage

1. Article 1 a), augmentation de 0,0821 à 0,0919;
2. Article 1 b), augmentation de 0,0821 à 0,0919;
3. Article 1 c), augmentation de 0,0526 à 0,0571;
4. Article 2 a), b) & c) retirés;
5. Article 3 a), b) & c) retirés.

**Avis N-2**  
**Tarif des droits de port**

1. Article 3 (1) a), augmentation de 0,0642 à 0,0802.

**Avis N-3**  
**Tarif des droits de quai**  
**Annexe II, droits de quayage spécial et le minimum de quayage**

1. Minimum de quayage par connaissance, retiré.

**Avis N-21**  
**Tarif des droits de location de défenses de quai**

1. Article 1 (a), augmentation de 1 050,00 à 1 200,00;
2. Article 1 (b), augmentation de 525,00 à 600,00.

**Avis N-22**  
**Frais administratif – Gestion de contrat**

1. Avis renommé « Frais administratif ».

**Nouvel avis**

Aucun nouvel avis n'est ajouté dans le cadre de cet avis de révision tarifaire.